

Question présentée par la députée :

M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Date de dépôt : 23 janvier 2014

Question écrite urgente

Le rattachement du Bureau de l'intégration des étrangers au sein de l'office cantonal de la population et des migrations est-il compatible avec une véritable politique d'intégration ?

A l'occasion du remaniement des départements intervenu en ce début législature, il s'avère que le Conseil d'Etat a décidé de rattacher le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) au sein de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Comme cette décision ne figurait pas dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat, il s'avère que beaucoup de députés ignoraient cette information au moment des débats sur l'organisation des départements.

Or, cette information n'est pas anodine. Le rattachement du BIE à l'OCPM marque symboliquement un tournant majeur de la politique d'intégration du canton de Genève. En effet, les missions du BIE et de l'OCPM, bien que complémentaires, sont très différentes.

L'OCPM est le bras exécutif de la politique fédérale sur les étrangers. Cet office délivre et renouvelle – ou non – des autorisations de séjour et de travail, gère le suivi des dossiers des requérants d'asile et fixe les délais de départ pour les personnes qui doivent être renvoyées. Il accomplit donc une tâche que nous pouvons qualifier de « police des étrangers » et ses rapports avec la population migrante sont des rapports d'autorité et de contrôle.

Le BIE a d'autres missions. Il délivre des informations aux nouveaux arrivants, et, notamment par le biais des associations qu'il soutient, s'assure que les migrants soient correctement accompagnés dans leur processus d'intégration pour que celui-ci se passe le mieux possible : en s'appuyant sur un réseau d'organismes privés ou publics concernés par l'intégration, il œuvre à ce que les étrangers aient accès à tous les vecteurs d'intégration (notamment dans les domaines de l'enseignement du français, la

connaissance du tissu social et légal genevois, etc.). Le BIE accomplit donc une tâche de conseil et d'information pour les migrant-e-s. Jusqu'à aujourd'hui, il donnait à la politique cantonale d'intégration une tonalité d'accueil et d'ouverture à l'Autre.

Dans ce contexte, rattacher le BIE à l'OCPM est peu compréhensible, les deux logiques sous-tendant ces organismes étant si différentes. Cela semble donner le signal que désormais la politique d'intégration genevoise sera caractérisée par un rapport d'autorité plus fort, au détriment du dialogue. La relation de confiance que le BIE a su établir auprès de la population migrante risque d'en être affectée. Le fait que dorénavant le BIE sera également physiquement dans les mêmes locaux que l'OCPM pourra même contribuer à installer un climat de méfiance des migrant-e-s face aux activités du BIE.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- La décision de rattacher le délégué à l'intégration au directeur général de l'OCPM ne contrevient-elle pas à la loi sur l'intégration des étrangers (A 2 55), laquelle précise à son article 3 que le BIE est rattaché administrativement au secrétariat général du département ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il sa décision de rattacher le BIE à l'OCPM ? Veut-t-il désormais adopter une approche plus policière de la politique d'intégration ? Cette nouvelle approche de la politique d'intégration est-elle compatible avec l'esprit de l'article 210 de la constitution, alinéa 1 « L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères » ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il consulté les principaux organismes travaillant dans le domaine de l'intégration ?*